

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vendredi vingt neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Questions du Groupe Etrechy, Ensemble et Solidaires

1. Utilisation des installations sportives.

Bien des jeunes de notre Commune, mais cela peut aussi concerner des enfants avec leur famille, souhaiteraient se retrouver librement pour jouer. Quels sont les terrains sportifs accessibles aux amateurs de ballon, au stade et au COSEC, hors association ? Et quelles sont les disponibilités et règles d'utilisation de ces terrains ("annexes" du terrain de foot, petit terrain à côté du COSEC) ?

Réponse :

Les terrains de foot et le plateau d'évolution sont réservés aux associations et aux écoles. Ces terrains peuvent donc être utilisés par ces derniers sur simple demande auprès du service Communication.

2. Urbanisme.

Petit collectif rue Théodule Luzay. Un ensemble immobilier de 16 logements (22 places de parking) est en cours de réalisation à l'entrée Nord d'Etréchy. Il est encore difficile aujourd'hui de juger de sa qualité architecturale, mais ce que l'on peut voir actuellement ne laisse rien augurer de bon... En quoi la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) peut-elle jouer un rôle pour améliorer ce type de réalisations qui privilégie visiblement la rentabilité à l'exclusion de toute autre considération ?

Une autre construction, rue de la Manivelle, suscite plus que des craintes en raison des difficultés de desserte de cette opération de 18 logements avec plus de 30 parkings ! N'était-il pas possible d'attendre que le plan local d'urbanisme (PLU) soit opposable pour être mieux à même de gérer ce dossier dans de bonnes conditions ?

Pour quelle(s) raison(s) la première opération a eu l'honneur d'une information dans «Vivre à Etréchy» du mois de juin et pas la seconde ?

Pour quelle(s) raison(s) la deuxième opération a été abordée en Commission d'urbanisme alors que la première n'a été évoquée, à notre demande le 2 juin, qu'a posteriori, une fois les travaux lancés ?

Réponse :

Les membres de la commission urbanisme ont été informés du projet de construction et de réhabilitation du 10 rue Pasteur à trois reprises :

- 1 – commission du 30/10/2010 : projet de division des Cts DURAND (Mme Damon était présente)
- 2 – commission du 06/10/2011 information sur le permis de construire délivré le 20/05/2011 (commentaire de la liste des autorisations du droit des sols délivrés depuis la dernière commission) (Mme Damon et M Gleyze étaient présents)

Le permis situé en zone 2 de la ZPPAUP, a fait l'objet d'un avis favorable / réserve de l'architecte des bâtiments de France repris dans son intégralité dans l'arrêté de construire. L'ABF est le garant de la protection du patrimoine de cette zone.

- 3 – commission du 2 juin 2012 : point sur l'état d'avancement des travaux de construction
- De plus, 32 places de stationnement sont prévues et non 22 comme vous l'affirmez.

Permis de construire SCI la Manivelle 7 rue de la Manivelle :

Ce dossier a été vu en commission le 2 juin, délivré le 15 juin. Ce permis de construire a été instruit avec les règles du PLU qui est le document d'urbanisme opposable.

Le projet de la rue Pasteur a fait l'objet d'un article dans le n° de juin de vivre à Etréchy.

Celui de la rue de la manivelle fera aussi l'objet d'un article lorsque les délais de recours sur ce dossier seront purgés.

Enfin je vous rappelle que tous les documents d'urbanisme, et ce depuis mi avril, sont étudiés au regard du PLU, document d'urbanisme opposable.

3. Accès dangereux à la RN 20.

Au sujet de l'activité de pêche à la truite au Sud de la Commune, vous nous aviez indiqué, lors du Conseil municipal du 24 mai 2012, qu'il était "effectivement consternant de voir la lenteur avec laquelle cette affaire semble traitée" et que vous deviez "relancer la DRIEE et le Département pour qu'une réactivation de ces plaintes soit faite". Quels ont été les développements sur ce point ? Vous aviez par ailleurs indiqué que l'affichage publicitaire récemment mis en place était irrégulier; est-ce que le procès-verbal a été dressé ?

Réponse :

Deux lettres d'avertissement portant dépose des pré-enseignes ont été envoyées à M. GRIVEAU (organisateur de l'activité pêche à la truite) et à la société PC NOTEBOOK avec un délai d'exécution d'un mois. Si à l'issue de ce délai les panneaux ne sont pas enlevés, un procès verbal sera dressé avec un arrêté de mise en demeure sera pris en application de l'article L 581-26 du code de l'environnement suivi d'un arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte.

Un courrier a été également été envoyé au Président du Conseil Général, leur rappelant : « que nous partageons maintenant collectivement une marque d'impuissance, voire de passivité, ce qui, aux yeux de mes administrés, est aussi considéré comme une complaisance inadmissible. »

4. Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il est à l'ordre du jour du Conseil communautaire de notre Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ce 28 juin, pouvez-vous, en tant que Président, nous informer sur ce sujet ?

Réponse :

Le conseil communautaire a, hier soir, arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et autorisé le Président à poursuivre la procédure et notamment de communiquer le projet pour avis aux personnes publiques et d'organiser l'enquête publique avant l'approbation définitive du SCoT.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibéré sur le SCoT dans les 3 mois à venir.

Le dossier du SCoT tel qu'arrêté hier au soir est dorénavant consultable en Mairie.

Le sujet est trop vaste pour le résumer en quelques phrases.